

# Aide à l'amélioration des points de vente commerce, artisanat et de services

## CC DU VAL DE SOMME

### Présentation du dispositif

Accompagner les entreprises du territoire en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial et les espaces accessibles aux clients.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Sont éligibles les entreprises artisanales, commerciales et de services implantées sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Somme.

##### — Critères d'éligibilité

Les entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir un effectif est < à 10 salariés ETP (CDI et CDD, hors apprenti),
- avoir un CA consolidé et ? à 2 M€,
- être en création ou en développement,
- inscrites au RCS, RM, RNE,
- à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- ne pas répondre à la définition d'entreprise en difficulté,
- être des entreprises indépendantes.

Pour les commerces, sont éligibles, ceux ayant un point de vente fixe dont la surface de vente n'excède pas 400 m<sup>2</sup>.

#### Pour quel projet ?

##### — Dépenses concernées

Sont financés :

- les travaux d'aménagement pour l'accessibilité PMR,
- les travaux de second œuvre intérieur ou extérieur lié à l'espace accessible aux clients.

#### Quelles sont les particularités ?

##### — Entreprises inéligibles

Sont exclus de ce dispositif d'aide les secteurs d'activités suivants :

- les professions réglementées,
- les activités de commerce de gros,
- les activités de négoce de gros,
- les professions libérales,
- les activités financières et immobilières,
- le secteur primaire agricole,
- le secteur de la pêche,
- les Micro-entreprises,
- les organismes de formation,
- le secteur associatif,
- le secteur de la santé.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'intervention de la Communauté de Communes du Val de Somme se fera sous la forme d'une subvention fixée à 40% des dépenses comprises entre 2 000 et 5 000 € HT soit une aide comprise entre 800 et 2 000 €.

Une seule demande d'aide par entreprise dans un délai de 3 ans.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Se rapprocher du service économique de la Communauté de Communes du Val de Somme.

---

## Critères complémentaires

- Création datant d'au moins 1 an.
- Effectif de moins de 10 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 1 M€.
- Données supplémentaires
  - › Situation - Réglementation
    - › A jour des versements fiscaux et sociaux
  - › Lieu d'immatriculation
    - › Immatriculation au Registre National des Entreprises (RNE)
    - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
    - › Immatriculation au Répertoire des Métiers
  - › Aides soumises au règlement
    - › Règle de minimis n°2023/2831
    - › Régime cadre exempté de notification SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période

2024-2026

> Régime cadre exempté SA.111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026

---

## Organisme

### CC DU VAL DE SOMME

#### Communauté de Communes du Val de Somme

- 84 rue des herboristes  
80800 CORBIE

---

## Source et références légales

### Sources officielles

Annexe 1 de la délibération n° 2025.00563 du 26/05/2025.